



**Séance du Bureau Syndical du  
Mercredi 27 novembre 2024 -  
18h00 au SMTD  
Membres en Exercice : 10**

**8 Membres présents** : Claude HEGO (Président du SMTD) - Christophe CHARLES - Christophe DUMONT - Damien FRENOY - Jean-Luc HALLE - Robert STRZELECKI (Vice-Présidents) - Claudine PARNETZKI - Jessica TANCA (Vice-Présidentes).

**2 Membres absents** : François CRESTA - Julien QUENNESSON (Vice-Présidents)

**Etait également présent** : Oriano VAN MASSENHOVE (DGS du SMTD).

**DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL N°2024\_73\_BS  
INSTALLATION D'ABRIBUS AUX ARRETS : « COLLEGE VAL DE LA SENSÉE » A ARLEUX ET  
« COLLEGE M. YOURCENAR » A MARCHIENNES**

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-07-1-6 en date du 29 juillet 2020, modifiée par la délibération n°2021-03-1-3 en date du 10 mars 2021, qui délègue au Bureau syndical le pouvoir de décider de l'implantation du mobilier urbain du SMTD dans son ressort,

Vu la délibération du Comité syndical n°2024-38 en date du 12 juin 2024 relative à la révision des conditions d'installations des abris non-publicitaires sur le ressort territorial du SMTD,

Le Syndicat des Transports a été sollicité pour l'installation d'abribus par M. VANDEVILLE Maire d'ARLEUX et par M. MARTINEZ Maire de MARCHIENNES. Les arrêts concernés sont les Collèges Val de la Sensée à ARLEUX et Marguerite Yourcenar à MARCHIENNES.

**Collège Val de la Sensée – ARLEUX**

L'arrêt se situe à proximité du collège, le long de la rue Salvador Allende. Il est desservi par les lignes 18 – 20 et 21 ainsi que par plusieurs services scolaires.

- Ligne 18 : ARLEUX Collège Val de la Sensée – HORNAING Cité Heurteau,
- Ligne 20 : DOUAI Lycée E. Lemonnier / DECHY C.H – SOMAIN Gare / Lycée Pasteur,
- Ligne 21 : DOUAI Lycée E. Lemonnier / Place Carnot – LECLUSE Bourrelier.

Les données issues des cellules compteuses montrent une fréquentation de l'ordre de 46 montées quotidiennes sur trois semaines de suivi en période scolaire, hors ligne 18 et hors services scolaires.

En effet, les données pour ces deux derniers éléments ne sont pas affinées car elles se rapportent à l'arrêt « Collège » tous sens de circulation et emplacements confondus (y compris l'arrêt situé sur le parking aux portes de l'établissement). En conséquence, elles ne sont pas incluses dans la moyenne de 46 montées quotidiennes annoncée.

Envoyé et reçu en Préfecture le 05.12.2024

Publié sur le site le 05.12.2024

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20241127-2024\_73\_BS-DE

## **Collège Marguerite Yourcenar – MARCHIENNES**

L'arrêt se situe aux portes du collège, rue d'Angleterre dans une aire spécialement aménagée et équipée d'un quai PMR. Il est desservi par plusieurs services scolaires.

Les chiffres issus des cellules compteuses mettent en évidence une fréquentation moyenne de 36 montées quotidiennes sur trois semaines de suivi en période scolaire.

Rappel de la politique d'implantation des abribus non publicitaires par le SMTD ; politique mentionnée dans le projet de convention avec les communes du PTU entérinée par le Comité Syndical du 15/02/2012 et révisée le 12/06/2024 suite à la progression de la fréquentation à l'issue du passage en gratuité du réseau le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

1. **Installation d'au moins un abri dans les villes desservies** par les transports en commun sur demande formulée par la municipalité (de préférence en centre-ville),
2. **Installation en fonction du nombre de montées**, sur la base des données issues des cellules compteuses. Le minimum requis pour donner lieu à une implantation est ramené à **25 montées quotidiennes** tous types de clientèle confondus / moyenne calculée sur une semaine de suivi en période scolaire.
3. **Installation de nouveaux abris en fonction d'une réorganisation du réseau EVEOLE et des projets à l'étude, de la population transportée (maisons de santé, résidence de personnes âgées).**
4. **Définition d'une politique de remplacement et/ou non remplacement des mobiliers en fonction :**
  - a. **Des dégradations constatées** (dégradations par vandalisme et non pas par accident),
  - b. **De la population transportée** (scolaires, personnes âgées...),
  - c. **De la fréquentation de l'arrêt concerné** (remplacement d'un abri obsolète, accidenté, etc après réalisation de comptages et installation si les conditions du point 2 sont présentes).

Le point n°2 étant rempli tant pour le collège d'ARLEUX que pour celui de MARCHIENNES, il est demandé aux membres du Bureau Syndical de se prononcer sur l'installation d'un abri non publicitaire aux arrêts :

**1/ Collège Val de la Sensée à ARLEUX, à raison d'un abri dans chaque sens de circulation, sur le tracé des lignes 18 - 20 – 21 et des services scolaires.**

Les mobiliers seront installés une fois l'arrêt mis en accessibilité.

**2/ Collège Marguerite Yourcenar à MARCHIENNES sur le quai PMR implanté dans l'aire de desserte réservée aux services scolaires.**

Envoyé et reçu en Préfecture le 05.12.2024

Publié sur le site le 05.12.2024

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20241127-2024\_73\_BS-DE

**Monsieur le Président met au vote.**

**Le Bureau après avoir délibéré**

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de votants : 8

Suffrage exprimé : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**APPROUVE l'installation d'un abri non publicitaire aux arrêts :**

**1/ Collège Val de la Sensée à ARLEUX, à raison d'un abri dans chaque sens de circulation, sur le tracé des lignes 18 - 20 – 21 et des services scolaires.**

Les mobiliers seront installés une fois l'arrêt mis en accessibilité.

**2/ Collège Marguerite Yourcenar à MARCHIENNES sur le quai PMR implanté dans l'aire de desserte réservée aux services scolaires.**

**Fait à Guesnain,**

**Le 2 Décembre 2024**

**Le Président,**

**Claude HEGO**

Envoyé et reçu en Préfecture le 05.12.2024

Publié sur le site le 05.12.2024

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20241127-2024\_73\_BS-DE